

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Le 4 juillet 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 28 juin 2023. Publication de la convocation le : 28 juin 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2023

Date de publication : 10 JUIL. 2023

Délibération n° 2023-084 : Acquisition d'une parcelle à Kerbuzulic

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

La commune a pour projet de prolonger la liaison douce existante au départ de la rue Gay Lussac.

Cela passe par des acquisitions foncières ou des conventionnements avec les propriétaires.

Les 3 propriétaires de la parcelle AC0078 (d'une surface de 225 m²) sont vendeurs. Il s'agit d'une parcelle classée en zone NS.

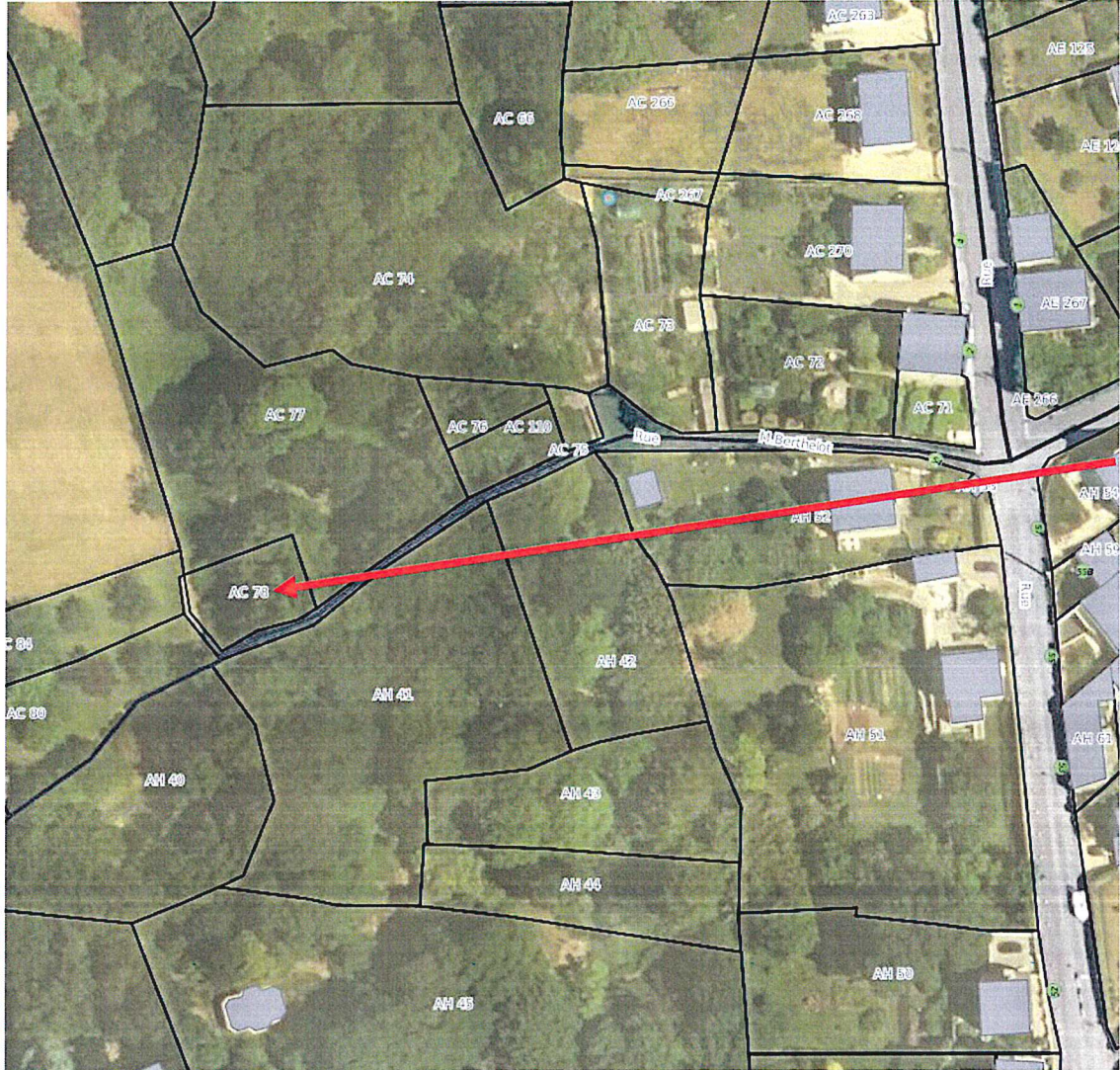
Un accord a été trouvé pour une acquisition de la commune pour 1€ symbolique.

Les frais de notaire et taxes afférentes sont à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AC0078 de 225 m² au prix de 1€ ;
- Autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente en l'étude du notaire désigné par les parties, les frais de notaire ainsi que les taxes afférentes étant à la charge de la commune ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Guryan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS